

COMMUNE DE LALIZOLLE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID : 003-210301354-20230915-20230915_034-DE



Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Deschamps, Desfarges, Pesson et Mmes Chiron, Kahane

Excusés : Mrs Chades, Conduché, Pernet et Puravet

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Date de convocation : 11/09/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

Délibération n°20230915_034

Objet : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial pour la fonction d'agent technique polyvalent, pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique (les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un Adjoint technique territoriale pour répondre aux besoins permanents de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Maurice Deschamps

